

TROUSSE DE SECOURS



Les lieux de travail doivent être équipés d'un matériel de premier secours adapté à la nature des risques.

La trousse de secours doit **être facilement accessible** :

- Son **emplacement doit être connu de tous** et signalé par un panneau visible.
- Son **contenu doit être régulièrement contrôlé** par un sauveteur secouriste du travail ou bien une personne désignée.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Un accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail, quelle que soit la cause, est considéré comme un accident du travail. Il doit être déclaré à l'employeur et à la caisse de Sécurité Sociale.
- L'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers soins et le transport aux accidentés et aux malades.
- Le transport d'une personne blessée ou accidentée doit être effectué par un moyen de transport adapté : transport sanitaire. Ce transport est soumis à l'agrément de l'Agence Régionale de Santé, ARS.
- Ces mesures, consignées dans un document, sont adaptées à la nature des risques propres à l'entreprise.
- L'employeur affiche dans les locaux de travail les numéros d'urgence.

CONTENU DE LA TROUSSE DE SECOURS

Gants à usage unique (vinyle ou nitrile)



Ciseaux à bouts ronds



Pince à écharde à mors plats



Sachets propres en plastique type Zyploc



Poche froide instantanée



Antiseptique non coloré, en spray, type Chlorhexidine



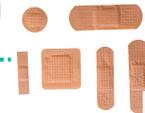
Compresses stériles de 20 x 20 cm



Bandes de gaze extensibles



Pansements assortis hypoallergéniques



Solution de lavage oculaire à usage unique



Solution de sérum physiologique à usage unique,
en cas d'absence de point d'eau



Couverture de survie isothermique, tenir compte du sens d'utilisation



Pansement compressif d'urgence,
si présence d'un Sauveteur Secouriste au Travail formé



Kit membre sectionné
selon les risques présents dans l'entreprise



**EN CAS D'ACCIDENT GRAVE OU
DONT ON IGNORE LA GRAVITÉ**



CONSEILS

EN CAS DE PLAIE SIMPLE

- Laver à l'eau et au savon, rincer, appliquer un antiseptique (spray ou sur compresse), protéger avec un pansement ;
- Vérifier la vaccination antitétanique ;
- Consulter un médecin en cas de doute ou de changement d'aspect de la plaie.

EN CAS DE SAIGNEMENT ABONDANT

- Comprimer manuellement l'endroit qui saigne, de manière prolongée, jusqu'à l'arrivée des secours.

Pansement compressif à n'utiliser que par un Sauveteur Secouriste au Travail formé.

EN CAS DE SECTION MEMBRE

- Utiliser le "kit membre sectionné" s'il existe ;
- Conserver le segment sectionné à basse température dans un sachet plastique propre et étanche puis placer le tout dans un second sachet contenant de l'eau fraîche (et si possible des glaçons).

EN CAS DE BRÛLURE (THERMIQUE OU CHIMIQUE)

- Refroidir et rincer immédiatement à l'eau courante tempérée, à faible pression, pendant 15 minutes ;
- Protéger avec une compresse stérile.

EN CAS DE PROJECTION DE PRODUITS OU POUSSIÈRES DANS LES YEUX

- Rincer abondamment les yeux avec de l'eau courante ou la solution de lavage oculaire ;
- Laisser l'œil fermé et appliquer une compresse stérile maintenue par un bandage ;
- Consulter un ophtalmologue en urgence ;
- Ne pas essayer d'enlever les lentilles, ni un corps étranger planté dans l'œil.

EN CAS DE MALAISE

Allonger la victime, interroger sur un traitement médicamenteux éventuel, appeler les secours.

COMMENT AMÉLIORER LA SITUATION DE TRAVAIL ?

- L'employeur **évalue les risques spécifiques** de son entreprise et en informe les salariés dès l'embauche.
- L'employeur désigne un ou plusieurs **référénts pour s'occuper des activités de prévention en santé et sécurité au travail**, quelle que soit la taille de l'entreprise.
- Il faut supprimer ou réduire les situations dangereuses par des **mesures de protection collective en priorité** (carénage, balisage, substitution de produits nocifs...) et de **protection individuelle** (gants, lunettes, casque, chaussures...).
- Il est important d'organiser et de promouvoir des **formations de sauveteurs secouristes au travail en nombre suffisant** au sein de son entreprise.
- La liste des sauveteurs secouristes au travail doit être affichée dans les différents locaux de travail.
- **Tout accident du travail ou incident doit être analysé** (circonstances, causes) afin d'en tirer un enseignement et mettre en place des mesures correctives.
- **Chacun est acteur de la prévention des accidents du travail en étant attentif à son environnement de travail et en repérant les situations dangereuses.**



Si l'alerte est donnée auprès du n°15, indiquer :

- L'**identité de l'appelant** et le **n° d'appel** ;
- Le **lieu précis** (adresse, atelier...) et la **nature de l'accident** ;
- Le **nombre et l'état** de la ou **des victime.s** ;
- Les **actions déjà engagées**.

Prévoir un accueil des secours pour les guider rapidement !

